

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023**

Date de convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

|                     |    |
|---------------------|----|
| Membres en exercice | 29 |
| Membres présents    | 19 |
| Membres votants     | 25 |

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, Mme DANIN, M ENJALBERT, M. VET, Mme CHAIZE, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, Mme LECLERC, Mme MONET, M. ROCHER, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. JEAN-JACQUES pouvoir à M. CHASTAING, Mme MAUGER pouvoir à Mme VILLECOURT, M. ESTARZIAU pouvoir à Mme DRIENCOURT, M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à M. ROCHER

**Absents** : Mme NGO DJOB, Mme MOROSAN, M. RICHARD, Mme YOT.

**Secrétaire de séance** : M. KAYAL

**N° DEL-2023-090**

**OBJET : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2023 - ASSOCIATION JUDO DE SAINT-PRIX**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL-2023-006 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023,

VU l'avis favorable de la Commission permanente des Finances en date du 25 septembre 2023,

CONSIDERANT que le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle.

CONSIDERANT que le versement des subventions aux associations doit faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal avec l'indication exacte du montant accordé à chaque association. Quel qu'en soit le montant, toute subvention versée par la commune à une association entraîne *ipso facto* la possibilité du contrôle des comptes. Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention pourra être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

CONSIDERANT que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2 du code général des collectivités territoriales, sont assortis en annexes :

- Des données synthétiques sur la situation financière de la commune,
- De la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

CONSIDERANT qu'une subvention ne peut être versée par mandat administratif, que sur un compte bancaire ou postal ouvert au nom de l'association et en aucun cas sur un compte personnel.

CONSIDERANT que par délibération du 9 février 2023, un certain nombre de subventions a d'ores et déjà été attribué aux associations ayant remis un dossier complet. Depuis, de nouvelles associations ont fait connaître leur souhait de bénéficier également d'une subvention de la ville.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Daniel KAYAL ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**Article 1 :** DECIDE de verser à l'association Judo de Saint-Prix, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € comme suit :

| ASSOCIATIONS         | Subvention de fonctionnement | Subvention exceptionnelle | Total          |
|----------------------|------------------------------|---------------------------|----------------|
| <b>65748- SPORTS</b> | <b>2 000 €</b>               | <b>0 €</b>                | <b>2 000 €</b> |
| Judo de Saint-Prix   | 2 000 €                      | 0 €                       | 2 000 €        |

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

